



?? Les associations peuvent bénéficier des protections tarifaires sur les prix de l'énergie

Actualité législative publié le 24/03/2023, vu 1316 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

Associations et fondations bénéficient de certaines mesures protégeant les consommateurs d'électricité et de gaz. Au 1er janvier 2023, ces protections évoluent.

[Téléchargez le Guide pratique de l'association 2022-2023 ?](#)

Une association employeur ou non peut bénéficier de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH)

En effet, tout le monde est concerné par l'ARENH. Le prix du MWh est limité à 42€, même si je ne suis pas chez l'opérateur historique EDF pour un volume global maximal de consommation est de 100 TWh/an.

- Attention, la mesure est sujette à des heures de consommation certains mois de l'année (heures creuses, heures pleines).

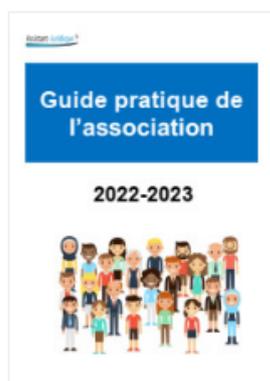
Une association employeur ou non peut bénéficier du bouclier tarifaire pour l'électricité et le gaz

Le bouclier évolue en 2023. La hausse maximale de votre contrat sera maximum de 15%. En effet, les nouvelles limites fixées sont portées à 15% pour le gaz à partir du 1er janvier 2023 mais aussi à 15% pour l'électricité à partir du 1er février 2023.

Guide pratique de l'association

Vous souhaitez bénéficier d'une **aide concrète** pour créer et gérer votre association ?

Le Guide pratique de l'association est l'outil qu'il vous faut.



Inclus :

-  18 guides
-  Nombreux modèles de documents

Je télécharge →